

AA.-
REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

LOI N° 2009-19 DU 17 JUIN 2009

portant autorisation de ratification de la convention portant statut du fleuve Volta et création de l'Autorité du Bassin de la Volta (ABV) adoptée à Ouagadougou, le 19 janvier 2007.

L'Assemblée nationale a délibéré et adopté en sa séance du 09 juin 2009,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1^{er} : Est autorisée, la ratification, par le Président de la République, de la Convention portant statut du fleuve Volta et création de l'Autorité du Bassin de la Volta (ABV) adoptée à Ouagadougou, le 19 janvier 2007.

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Cotonou, le 17 juin 2009

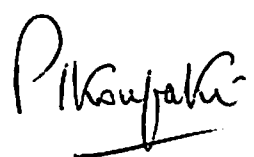
Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Dr Boni Y A Y I

Le Ministre d'Etat Chargé de la Prospective, du Développement
de l'Evaluation des Politiques Publiques et de la Coordination
de l'Action Gouvernementale,

Pascal I. KOUPAKI

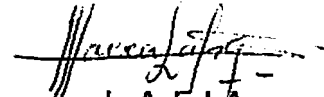


Le Ministre des Affaires Etrangères,
de l'Intégration Africaine, de la
Francophonie et des Béninois
de l'Extérieur,



Jean-Marie EHOUZOU

Le Ministre de l'Energie
et de l'Eau,



Sacca LAFIA

AMPLIATIONS : PR 4 – AN 4 – CS 2 – CC 4 – HAAC 2 – HCJ 2 – CES 2 – GCONB 1 – SGG 4 –
MECPDEAP 4 – MEE 4 – MAEIAFBE 4 - AUTRES MINISTÈRES 27 – DCF-DSDV-DGB-DTCP-DI 5 –
DGAE-DGCPE 2 – DPE-INSAE-DLC 3 – UAC-FASEG-ENAM-UNIPAR-ENEAM 5 – IGAA-DCCT-
GCONB 3 – CSM 1 - JO 1 –.